



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Orienne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Francois :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, MP. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, MJ. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, YM. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, JY. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), JP. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002580

Rapport n°4.3 - Convention de partenariat entre le Grand Besançon et les bailleurs sociaux

Convention de partenariat entre le Grand Besançon et les bailleurs sociaux

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Charges de personnel »	Opération intégralement prise en charge financièrement par les aides de l'Etat et les bailleurs sociaux, sur sa durée = opération neutre Montant prévu au BP 2014 : 4 680 000 € Montant de l'opération annuelle : 30 000 € Montant des aides annuelles Etat : 15 000 € Montant du soutien Bailleurs : 15 000€

Résumé :

Au vu des résultats obtenus sur l'accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif, l'Union Sociale de l'Habitat et les bailleurs sociaux ont émis le souhait de renforcer l'équipe actuelle d'ambassadeurs du tri en habitat collectif du Grand Besançon.

Pour ce faire, il est proposé de recruter un emploi d'avenir ; emploi aidé en CDD sur une période de 3 ans. Les bailleurs sociaux prendraient en charge le montant des cotisations restant dues, et le Grand Besançon se chargerait du recrutement, de la formation et de l'encadrement. Une convention récapitule les modalités de partenariat.

I. Contexte

L'accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif est conduit par le Grand Besançon depuis début 2012. Il est renforcé pour 3 ans (juillet 2012 à juin 2015) par le projet européen Life+ « Waste on a diet » (les déchets au régime).

L'opération consiste à réaliser, sur des adresses choisies par les bailleurs sociaux et la Direction gestion des déchets, un diagnostic, des propositions d'actions d'amélioration concernant la gestion des déchets, des rencontres avec les habitants, et une évaluation finale après 6 à 12 mois du suivi.

A cet effet, une équipe de 4 conseillers en habitat collectif et une coordinatrice, animent au quotidien cet accompagnement. A la fin 2013, une centaine de sites répartis chez les 4 bailleurs sociaux du territoire (Grand Besançon Habitat, Habitat 25, Néolia, SAIEMB) et principalement situés à Besançon ont bénéficié de cette opération.

Cette démarche permet généralement de contenir les charges liées aux déchets, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de les familiariser avec les consignes de tri et la redevance incitative, d'entretenir des liens entre le Service Public de Gestion des Déchets et les habitants des immeubles.

II. Enjeux

Les 4 bailleurs sociaux bénéficiaires soulignent régulièrement les gains de cette opération lors des multiples rencontres programmées (comités techniques, comités de pilotage, restitutions de bilans par site, etc.).

Toutefois, le nombre de sites susceptibles d'être accompagnés et l'ampleur de la tâche d'accompagnement justifieraient de pouvoir amplifier encore le dispositif.

III. Proposition

Dans cet objectif, sous la coordination de l'Union Sociale de l'Habitat, les 4 bailleurs sociaux proposent au Grand Besançon de financer un emploi de conseiller en habitat collectif dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Le principe sera l'embauche par le Grand Besançon d'un agent en contrat d'avenir pour un délai maximum de 3 ans. Cet agent intégrera l'équipe des conseillers en habitat collectif.

Le financement de cet agent en contrat emploi d'avenir est d'une part pris en charge par l'Etat pour 75% des salaires, et d'autre part, pour la partie salariale résiduelle ainsi que pour l'intégralité de la part patronale, pris en charge à parts égales par chacun des bailleurs sociaux. Le Grand Besançon recevra ainsi de l'Etat et des 4 bailleurs engagés, les ressources du financement de ce poste. Au final, le Grand Besançon n'assumera aucune charge financière liée à la rémunération de cet agent mais devra en assurer le recrutement, la formation et l'encadrement en tant qu'agent contractuel. Il est à noter que le Grand Besançon ne prend pas d'engagement d'embauche à l'issue de la période contractuelle de cet emploi avenir.

La convention (en annexe), fixe les modalités de partenariat entre le Grand Besançon et les 4 bailleurs sociaux dans le cadre de l'accompagnement de cet emploi d'avenir.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'embauche d'un emploi d'avenir pour l'accompagnement à la gestion des déchets en habitat collectif,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre, ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Requ le - 7 OCT. 2014

Convention de partenariat

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2014 d'une part,

Et :

- La société NEOLIA, société anonyme d'HLM au capital de 7.731.792 €, dont le siège social se situe 34, rue de la Combe aux Biches, BP 267, 25205 MONTBELIARD Cedex ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le numéro 305 918 732 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques FERRAND
- L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, HABITAT 25, dont le siège se situe 5, rue Loucheur, 25000 BESANCON ; immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 272 500 018 000 10 et représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc LABOUREY,
- L'Office Public de l'Habitat de Besançon GRAND BESANÇON HABITAT, dont le siège est situé 6, rue André Boulloche, BP 2147, 25052 BESANCON Cedex ; immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 272 500 026 000 21 et représenté par son Directeur Général, Monsieur Yves DAOUZE,
- La SAIEMB Logement, en abrégé « SAIEMB L. », Société Anonyme au capital de 2 570 919 €, dont le siège social se situe 1, Place de l'Europe à BESANCON ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro B 493 017 826, et représentée par son Directeur Général Délégué Général Délégué, Monsieur Guy HENRION.

ensemble dénommés ci-après « les bailleurs sociaux », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur le territoire du Grand Besançon, un dispositif d'accompagnement spécifique et pédagogique pour les habitants des immeubles collectifs a été mis en place par la CAGB.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire ont été associés à ce dispositif et relèvent aujourd'hui des bénéfices en termes d'amélioration de la gestion des déchets dans leurs immeubles. La qualité du travail effectué par les ambassadeurs du tri en habitat collectif (projet Life+ ENV/FR/000751 « Waste on a diet » / « Les déchets au régime ») est reconnue, tant en termes d'implication personnelle que de pertinence des actions menées. Pour autant, les efforts doivent être maintenus, voire renforcés, car les résultats en termes de maîtrise des charges pour les locataires ne sont pas encore à la hauteur des attentes.

Aussi, afin de permettre un renforcement de ce dispositif, la CAGB propose l'embauche, avec le soutien des bailleurs sociaux, d'un ambassadeur du tri supplémentaire dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir », dont les missions seront dédiées aux immeubles du parc social.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, d'une part, et Néolia, Habitat 25, Grand Besançon Habitat et la SAIEMB Logement, d'autre part, pour l'accompagnement d'un Emploi d'Avenir en qualité d'ambassadeur du tri en habitat collectif.

Article 2 - Modalités et financement du partenariat

Article 2.1

La CAGB procédera au recrutement d'un ambassadeur du tri en habitat collectif dans le cadre du dispositif Emplois d'avenir.

La personne sera employée par le Grand Besançon et affectée à la Direction Gestion des Déchets, qui offrira au jeune recruté :

- les moyens de se former et de se professionnaliser
- un encadrement et un accompagnement de qualité.

Sous la responsabilité de la CAGB, l'ambassadeur du tri assurera auprès des locataires des logements sociaux les missions définies dans la fiche de poste jointe à la présente convention.

Le temps de travail de l'ambassadeur du tri sera réparti à parts égales entre les 5 signataires de la convention, sur la base de 4 jours de travail mensuels par partenaire.

Article 2.2

En raison des enjeux liés au cadre de vie et à la maîtrise des charges locatives en habitat collectif social, cet emploi bénéficiera du soutien financier des bailleurs sociaux signataires de la présente convention.

Le soutien financier des bailleurs portera sur la part à charge de l'employeur après déduction des aides d'Etat, à savoir :

- 25 % du coût du poste de l'ambassadeur (base SMIC)_en ce qui concerne la part des charges salariales,
- l'intégralité des charges patronales après déduction des exonérations fiscales et sociales liées au dispositif « emploi d'avenir » en vigueur à ce jour.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et des bailleurs sociaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- procéder au recrutement de l'Emploi d'Avenir sur la base de la fiche de poste dédiée et annexée à la présente convention,
- l'encadrer et l'accompagner,
- lui offrir les moyens de se former et se professionnaliser,

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- faciliter toutes démarches auprès de leurs locataires et gardiens d'immeubles,
- payer le titre de recettes qui leur sera transmis en fin d'année civile, correspondant au montant défini à l'article 4.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution

Le montant final défini à l'article 2.2 sera divisé en quatre parts égales. Un titre de recettes correspondant au quart du montant sera adressé à chaque bailleur social.

La contribution sera versée en une seule fois par année, au compte ouvert au nom du Grand Besançon, budget annexe déchets (RIB annexé).

Article 5 - Suivi et durée de la convention

L'emploi d'avenir couvrant une période d'un an à compter de la signature du contrat d'embauche, reconductible deux fois, la présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à compter de la signature du contrat Emploi d'avenir.

Dans l'hypothèse où il serait mis un terme au contrat Emploi d'avenir concerné en cours d'année, la présente convention serait résiliée de plein droit à la même date, la participation annuelle versée par les bailleurs faisant l'objet d'un ajustement au prorata temporis.

Le suivi des actions de l'emploi d'avenir fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation annuelle.

Un comité de suivi composé de représentants de la CAGB et d'un représentant de chaque organisme bailleur sera mis en place. Il se réunira sur une fréquence régulière à déterminer entre les parties lors de la première réunion.

Le comité de suivi définira notamment les actions spécifiques, suivra l'évolution de l'ambassadeur du tri et s'assurera de l'équité de temps de travail de l'ambassadeur du tri au bénéfice de chaque partenaire.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif

Fait en cinq exemplaires, à le

NEOLIA

M. Jacques FERRAND
Directeur Général

Habitat 25
M. Jean-Luc LABOUREY
Directeur Général

SAIEMB Logement
M. Guy HENRION
Directeur Général Délégué

Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET
Président

Grand Besançon Habitat

M. Yves DAOUZE
Directeur Général